




PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D ESPOEY
Place Raymond Hoô Paris
64420 ESPOEY

Service Eau

LET221166

Dossier suivi par : 
Philippe Antoine

Tél. : 0559808722

Fax :

Mèl : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Protection de voirie sur 13 ml par tunage en 2 rideaux au bord du Larrecq sur la commune d' ESPOEY**
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2022-00291

Pau, le 30 Août 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 Août 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Protection de voirie sur 13 ml par tunage en 2 rideaux au bord du Larrecq sur la commune d' ESPOEY

dossier enregistré sous le numéro : **64-2022-00291**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints** qu'il vous appartient d'afficher en mairie durant une période de un (1) mois minimum. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau,


Juliette Friedling

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.